COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 JUIN 2022

Le dix-huit juin deux mille vingt-deux, à dix heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Fabienne DEVEZE, Maire.

Etaient présents : Fabienne DEVEZE**,** Sylvie JOUBIN, Julien LORENZO, Stéphanie DUPUIS, Thierry HEDAN, Stéphanie MARTIN, Jean Claude DEROUET, Bernard PERRODOUX, Sylvie CANDONI, Marie Christine APCHIN, Nathalie DURVAL, Marie Christine MAUDUIT, Eugénie FARAGO, Jérôme MATHA, Carine LERNOULD, Fréderic GOUNEAU, Pierre ALEGRE DE LA SOUJEOLE

Ont donné procuration : Philippe MAILLARD à Jean Claude DEROUET, Amanda PIKE à Stéphanie MARTIN, Gisèle ANJORAN à Bernard PERRODOUX,

Absents excusés : Lionel BERGERON, Bruno LEDUC, Samy WOLFF

Secrétaire de Séance : Marie Christine MAUDUIT, candidat est élu secrétaire à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE RENDU SEANCE PRECEDENTE :
Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité

INFORMATION DECISIONS

DECISION 17/2022 AVENANT 2 AU MARCHE TRAVAUX –LOT 3 ELECTRICITE RENOVATION CHATEAU MORAINVILLIERS ET SA GALERIE DE LIAISON AMENAGEMENTS DES ESPACES EXTERIEURS

Annule et remplace l'avenant n°2 passé le 8 avril 2022 pour erreur de montant.
Le montant de l'avenant n°2 s'élève à la somme de 6 005.18 €HT soit 7 206.21 €TTC.
Le montant total du marché est de 109 373.42 €HT soit 131 248.10 €TTC.

DECISION 18/2022 AU MARCHE TRAVAUX – LOT 8 PEINTURE –RENOVATION CHATEAU DE MORAINVILLIERS ET SA GALERIE DE LIAISON AMENAGEMENTS DES ESPACES EXTERIEURS

Un avenant n°3 au marché de travaux est passé avec la société VISEU à Médan pour des moulures. Le montant de l'avenant s'élève à la somme de 3 656.23 €HT soit 4 387.48 €TTC.
Le marché total passe à 55 929.37 €HT soit 67 115.24 €TTC.

DECISION 19/2022 – CONVENTION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE – TRAVAUX AMENAGEMENTS CABINET MEDICA,

Une convention de coordination en matière de sécurité et protection de la santé est passée avec la société QUALICONSULT 3 rue de 8 mai 1945 -78711 MANTES LA VILLE. Il s'agit d'une convention de 2ème catégorie, niveau de compétence 2ème niveau. Les honoraires s'élèvent à la somme de 3 350.00 €HT soit 4 020.00 €TTC.

DECISION 20/2022 – CONVENTION CONTROLE TECHNIQUE –TRAVAUX ANEMAGEMENTS CABINET MEDICAL

Une convention de contrôle technique est passée avec la société QUALICONSULT 3 rue de 8 mai 1945 -78711 MANTES LA VILLE pour un montant de 5 926.00 €HT soit 7 111.20 €TTC.
Les missions retenues sont : la solidité des ouvrages et équipements, la sécurité des personnes dans les ERP, l'accessibilité des handicapés, la solidité des existants, la délivrance de l'attestation finale d'accessibilité, la vérification des installations électriques.

DECISION 21/2022 MARCHE TRAVAUX- LOT 1 AMENAGEMENTS EXTERIEURS VRD – CREATION CABINET MEDICAL

Un marché de travaux est passé avec la société TPE78 -21 rue Jacques Cartier 78960 VOISINS LE BRETONNEUX pour le lot 1.

Le montant du marché s'élève à la somme de 53 193.00 €HT soit 63 831.60 €TTC.

DECISION 22/2022 –MARCHE TRAVAUX –LOT 2 GROS ŒUVRE- CREATION CABINET MEDICAL

Un marché de travaux est passé avec la SARL VICTOR – 7 rue de la Petite Garenne 78920 ECQUEVILLY pour le lot 2.

Le marché s'élève à la somme de 75 130.50 €HT soit 90 156.60 €TTC.

DECISION 23/2022 – MARCHE TRAVAUX – LOT 4 MENUISERIES EXTERIEURES SERRURERRIE-CREATION CABINET MEDICAL

Un marché de travaux est passé avec la société MVA VERALU BP 3516 27035 EVREUX CEDEX pour le lot 4.

Le montant du marché s'élève à la somme de 58 026.00 €HT soit 69 631.20 €TTC.

DECISION 24/2022 – MARCHE TRAVAUX – LOT 5- CLOISONS PLATERIE FAUX-PLAFONDS ISOLATION INTERIEURE -CREATION CABINET MEDICAL

Un marché de travaux est passé avec la SARL VICTOR – 7 rue de la Petite Garenne 78920 ECQUEVILLY pour le lot 5.

Le montant du marché s'élève à la somme de 54 956.00 €HT soit 65 947.20 €TTC

DECISION 25/2022 – MARCHE TRAVAUX – LOT 7 PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE -CREATION CABINET MEDICAL

Un marché de travaux est passé avec la société CHAUFFAGE CHARLES – 20 rue de l'Erable 78410 BOUAFLE pour le lot 7.

Le montant du marché s'élève à la somme de 52 000.00 €HT soit 62 400.00€TTC

DECISION 26/2022 – MARCHE TRAVAUX – LOT 8 CARRELAGE FAIENCE -CREATION CABINET MEDICAL

Un marché de travaux est passé avec la SARL VICTOR – 7 rue de la Petite Garenne 78920 ECQUEVILLY pour le lot 8.

Le montant du marché s'élève à la somme de 12 439.00 €HT soit 14 926.80 €TTC.

DECISION 27/2022 – MARCHE TRAVAUX – LOT 9 MENUISERIES INTERIEURES QUINCAILLERIE VITRERIE SIGNALETIQUE -CREATION CABINET MEDICAL

Un marché de travaux est passé avec la société DECOR ACOUSTIC – 91 rue du Président Roosevelt 78500 SARTROUVILLE pour le lot 9.

Le montant du marché s'élève à la somme de 32 787.89 €HT soit 39 345.47 €TTC.

DECISION 28/2022 – MARCHE TRAVAUX – LOT 10 PEINTURE -CREATION CABINET MEDICAL

Un marché de travaux est passé avec l'entreprise VISEU – 18 rue de Vernouillet 78670 MEDAN pour le lot 10.

Le montant du marché s'élève à la somme de 27 486.80 €HT soit 32 984.16 €TTC.

DECISION 29/2022 – MARCHE TRAVAUX – LOT 6 ELECTRICITE COURANTS FORTS COURANTS FAIBLES VENTILATION -CREATION CABINET MEDICAL

Un marché de travaux est passé avec l'entreprise ALTERNANCE – ZAC Innovaparc immeuble Pythagore 60 rue de l'Industrie 78200 BUCHELAY pour le lot 6.

Le montant du marché s'élève à la somme de 83 500.00 €HT soit 100 200.00 €TTC

SOLDE SUBVENTION 2022 LICORNE

VU la délibération du 2 février 2022 attribuant un acompte de 40 000 € au titre de l'année 2022,
VU la délibération du 4 avril 2022 attribuant un acompte de 30 000€ au titre de l'année 2022,
Considérant la demande de subvention 2022 de la Licorne,
Considérant la demande de versement de solde de la subvention pour assurer la continuité des services et notamment le versement des salaires,

Le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de verser 50 000.00 € au titre du solde de la subvention 2022 à l'association la Licorne.

AUTORISE madame le Maire à signer la convention financière.

DIT que les crédits sont prévus au budget de la commune.

MISE A JOUR TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal,
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services
Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des emplois
Considérant le diplôme du CAP AEPE (Accompagnant Educatif Petite Enfance) requis pour le grade d'ATSEM principal de 2ème classe
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois
Vu le budget communal
Madame le Maire propose au Conseil Municipal les modifications suivantes au tableau des emplois

Nombre de Poste	Suppression de poste	Fonctions	Date de création	Date de suppression
1	Adjoint technique contractuel à temps complet	ATSEM	04/04/2022	18/06/2022

Nombre de Poste	Création de poste	Fonctions	Date de création
2	ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM	18/06/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE les suppressions et créations de poste telles que définies ci-dessus

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondant à cette actualisation du tableau des emplois seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Pas d'autres points à l'ordre du jour, séance levée à 10h35

Fait à Morainvilliers, le 20 juin 2022
Le Maire
Fabienne DEVEZE